

**RAPPORT N° 02/3-04
au Conseil Municipal**

OBJET

**RHI DE PRIMA
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION (prorogation)**

Par Délibération du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de présentation de la RHI de Prima. Par Convention de Concession en date du 18 mai 1995, la Commune a confié à la SEMPRO la réalisation de cette opération.

Les Avenants n° 1 et n° 2 à la Convention de Concession, signés respectivement les 29 mai 1997 et 4 mai 1999, ont confié à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour les périodes 1997/ 2000 et 2000/ 2001.

L'Avenant n° 3 à la Convention, signé le 25 juillet 2000, a prorogé la Concession à la SEMPRO de la RHI de Prima jusqu'au 18 mai 2002.

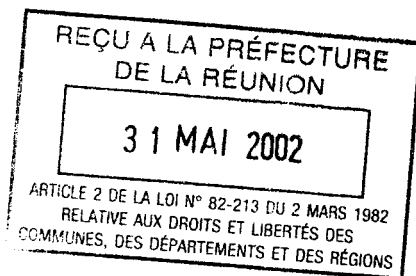
Un grand nombre de familles ont déjà été relogées. Les derniers relogements seront réalisés avec la livraison de l'opération Pierre Loti.

Toutefois, l'évolution de l'environnement du secteur, les projets structurants tels que le TCSP, le Boulevard Sud, la Technopole et la ZAC du Triangle engendrent de grandes mutations qui nécessitent la précision du Schéma d'Aménagement à l'Est de l'opération, sur les îlots 3C et 4, ainsi que sur les berges de la Rivière des Pluies.

Compte tenu de ces différents éléments, il y a lieu de proroger la Convention de Concession (Avenant n° 4) pour une durée de trois ans, soit jusqu'à mai 2005.

Le nouveau projet et le bilan réajusté de la RHI de Prima seront présentés à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/3-04
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 23 mai 2002

OBJET

RHI DE PRIMA
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION (prorogation)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/3-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FOURTOY Jean-Pierre, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

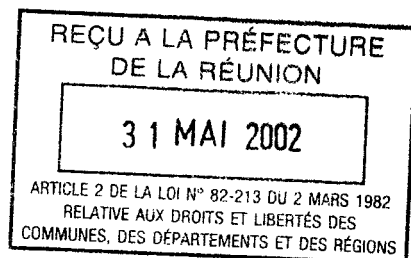
Approuve la prorogation de la Convention de Concession confiée à la SEMPRO pour la réalisation de la RHI de Prima pour une durée de trois ans, soit jusqu'à mai 2005.

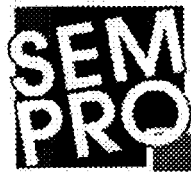
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 4 correspondant et tous actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **30 MAI 2002**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





Société
d'Economie Mixte
de Promotion

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS**

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION

DE L'OPERATION DE RHI DE PRIMA

DU 18 MAI 1995

ENTRE

la Commune de Saint-Denis (Réunion), représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, dûment habilité en vertu de la Délibération n° 02/3-04 du Conseil Municipal en séance du 23 mai 2002,

d'une part,

ET

la SEMPRO, Société Anonyme d'Economie Mixte, représentée par son Directeur Général, Monsieur Daniel KWANCHEE, dont le siège se situe au 1 Rue de la Chine / 97400 SAINT-DENIS,

d'autre part.

P R E A M B U L E

Par Délibération du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de présentation et le bilan prévisionnel de la RHI de Prima, et a décidé d'en confier la réalisation à la SEMPRO.

Par Convention de Concession en date du 18 mai 1995, la Commune a confié à la SEMPRO la réalisation de l'opération.

L'Avenant n° 1 à la Convention de Concession, signé le 29 mai 1997 et reçu en Préfecture le 5 juin 1997, a confié à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour la période 1997/ 2000 et s'achevant le 31 mai 2000.

L'Avenant n° 2, signé le 4 mai 1999 et reçu en préfecture à la même date, a prorogé la mission de MOUS jusqu'au 31 décembre 2001.

L'Avenant n° 3, validé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 23 juin 2000 et signé le 25 juillet 2000, a approuvé la prorogation de la Convention de Concession de la RHI de Prima jusqu'au 18 mai 2002.

Aujourd'hui, considérant l'évolution de l'environnement du secteur, les projets structurants tels que le TCSP, le Boulevard Sud, la Technopole et la ZAC du Triangle engendrant de grandes mutations, il s'avère nécessaire de préciser le Schéma d'Aménagement à l'Est de l'opération, sur les îlots 3C et 4, ainsi que sur les berges de la Rivière des Pluies.

Il y a donc lieu de proroger la Concession de Concession, par le présent Avenant n° 4, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à mai 2005.

**CECI EXPOSE,
IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

ARTICLE 1

Dans les conditions déterminées par la Convention de Concession et le Cahier des Charges y annexé en date du 18 mai 1995 pour la réalisation de la RHI de Prima, la Commune proroge la mission de la SEMPRO pour une durée de trois ans, à compter du 18 mai 2002.

ARTICLE 2

Les autres clauses des actes en cause demeurent inchangées.

Fait à Saint-Denis,
Le

Pour la Commune de Saint-Denis

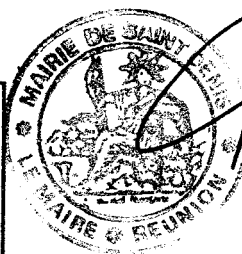
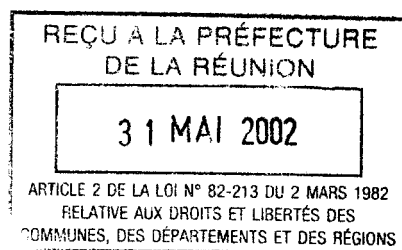
Pour la SEMPRO

**Le Maire
René-Paul VICTORIA**

**Le Directeur Général
Daniel KWANCHEE**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 23 mai 2002
et annexé à la Délibération n° 02/3-04

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



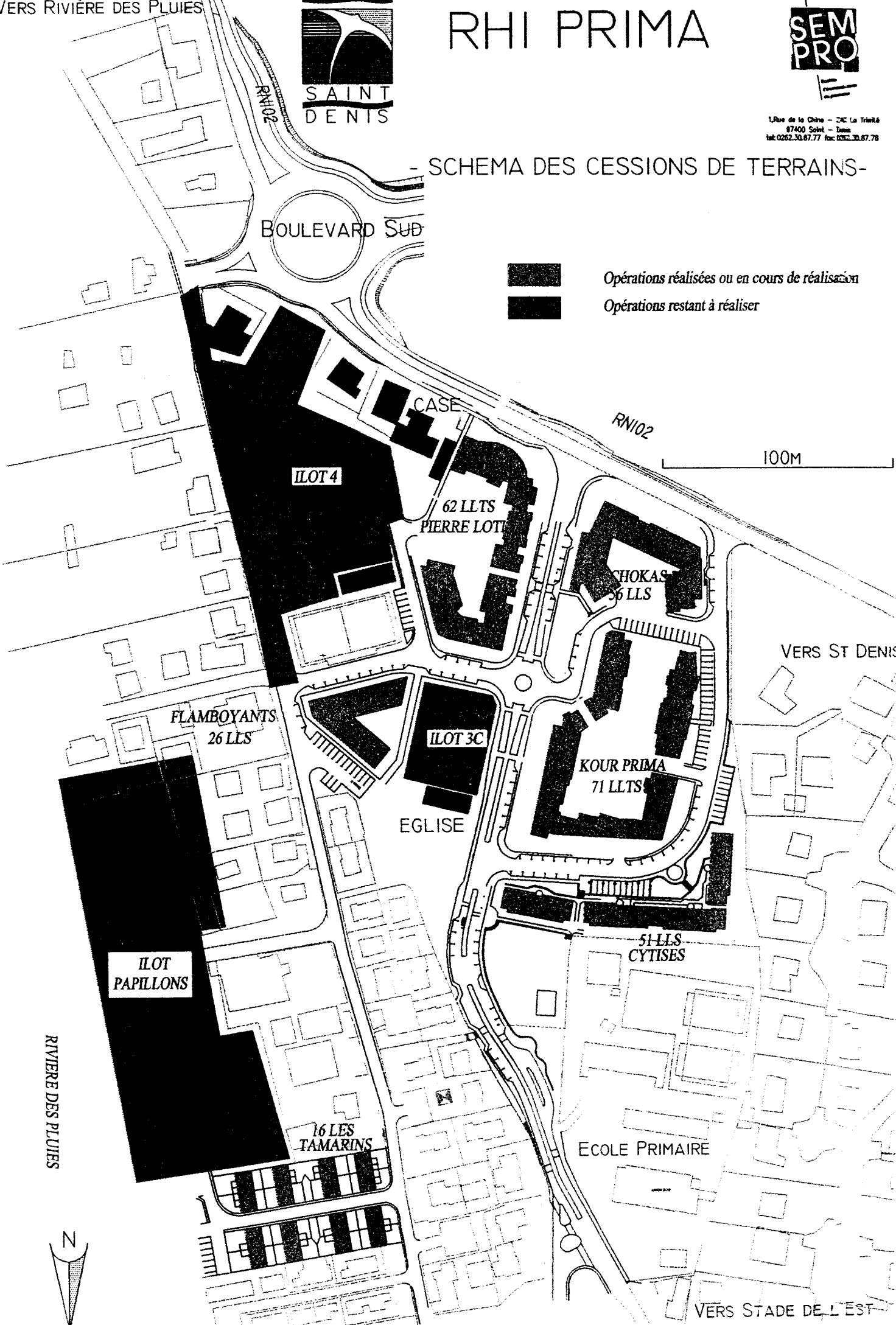


- SCHEMA DES CESSIONS DE TERRAINS -



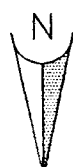
Opérations réalisées ou en cours de réalisation

Opérations restant à réaliser



100M

RIVIERE DES PLUIES



VERS STADE DE L'EST